

DEC122555IN2P3

Décision donnant délégation de signature à Mme Gaëlle BUJAN, aux fins de gestion des personnels titulaires de physique nucléaire.

Le directeur d'Institut

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 84 – 667 du 17 juillet 1984 modifié relatif à l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3) du CNRS ;

Vu le décret n° 85 – 1462 du 30 décembre 1985 relatif aux statuts particuliers de certains corps de fonctionnaires de physique nucléaire de l'IN2P3 du CNRS ;

Vu la décision n°00001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision n°100103DAJ du 22 mars 2010 portant nomination de M. Jacques Martino aux fonctions de directeur de l'IN2P3 ;

Vu la décision n°112627DAJ du 20 décembre 2011 portant nomination de Mme Gaëlle BUJAN aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Alsace ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Gaëlle BUJAN, déléguée régionale pour la circonscription Alsace, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'IN2P3 et dans la limite de ses attributions, les actes de gestion suivants relatifs aux personnels titulaires de physique nucléaire de l'IN2P3 du CNRS :

- les décisions d'affectation, de mutation, d'avancement de corps, de grade et d'échelon et les actes concernant la gestion courante des personnels susmentionnés ;
- les conventions de mise à disposition ;
- tous les actes relatifs à la procédure de détachement, aux autres positions ainsi qu'aux modalités de cessation définitives de fonctions ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle BUJAN, déléguée régionale, délégation est donnée à Jean-Marie BURGIO adjoint à la déléguée régionale, à Doris PFLUMIO responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'IN2P3, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er} à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

Article 3

La décision n° 121951IN2P3 du 9 juillet 2012 donnant délégation de signature à Mme Gaëlle BUJAN, déléguée régionale pour la circonscription Alsace, est abrogée.

Article 4

La présente décision, qui prend effet à compter du 27 septembre 2012, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 27 septembre 2012

Le directeur de l'institut